

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/01 en date du 20 février 2021 portant sur l'attribution des subventions 2021 aux associations

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt février deux mil vingt et un, à neuf heures trente, suivant convocation en date du quinze février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie Agnès DELORS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédât, Arnaud, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

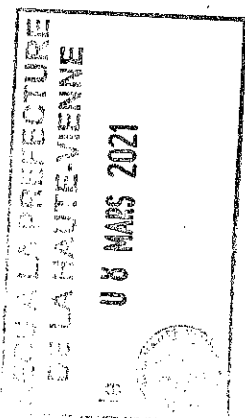
ABSENT EXCUSE : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser)

Mr le Maire reprend les différentes subventions versées en 2020 et le Conseil Municipal décide des aides qui seront attribuées en 2021:

-- GVA ST GERMAIN LES BELLES	100 €
-- Donneurs de sang	100 €
-- Club des Anciens de la Briance	100 €
-- Anciens Combattants	100 €
-- ACCA	100 €
-- Cousy' vitte	100 €
-- Equi Briance Oxygène	100 €
-- L'Occitane	100 €
-- Escalade	100 €
-- CUMA de St Vitte	100 €
-- Les Hirondelles	100 €
-- OCCE Ecole Primaire de St Germain	100 €
-- OCCE Collège d'Arsonval	100 €
-- AP3E Ecole Elémentaire	100 €
-- les archers du Martoulet	100 €
-- CCJA St Germain	100 €
-- Les MorduEs	100 €
-- Histoire et Patrimoine	50 €
-- Secours Populaire	50 €
-- FNATH (handicapés travail)	50 €
-- Assoc. Lieutenants de l'ouveterie	50 €
-- Solidarité paysanne	50 €
-- Association des conciliateurs de Justice du limousin	50 €
-- Les Restaurants du Cœur	50 €
-- Refuge Mas du Loup	suivant appel
-- MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)	suivant cotisations
-- USEP	suivant appel
-- Voyages scolaires Collège St-Germain (les enfants de Saint-Vitte concernés x 35 € par enfant)	suivant appel

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 20 février 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/02 en date du 20 février 2021 portant sur une demande de subvention auprès Conseil Départemental pour l'empierrement des chemins publics

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt février deux mil vingt et un, à neuf heures trente, suivant convocation en date du quinze février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie Agnès DELORS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser)

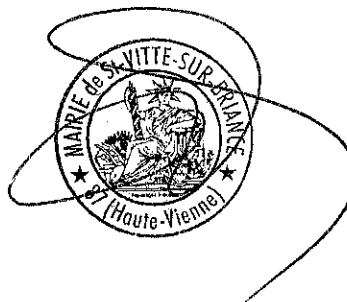
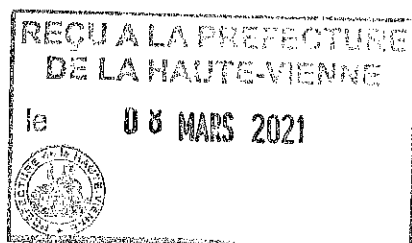
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'empiercer certains chemins communaux. En effet avec le temps certains se sont creusés. Il propose donc d'acheter du granulat d'empierrement afin de les rendre plus praticables et de faire faire les travaux aux agents communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **Donne** pouvoir de signature au Maire pour tout besoin concernant cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 20 février 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/03 en date du 20 février 2021 portant sur l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt février deux mil vingt et un, à neuf heures trente, suivant convocation en date du quinze février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie Agnès DELORS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser)

Depuis plusieurs années consécutives, pour faire face à une insuffisance des ressources en eau, certains départements comme la Haute-Vienne sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie pour pallier aux restrictions estivales.

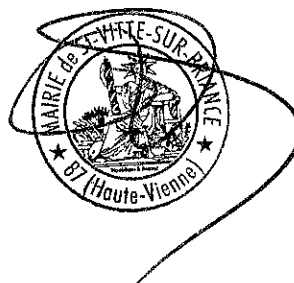
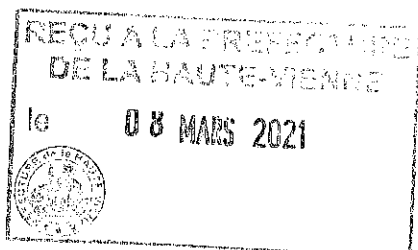
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition,
- **Décide** d'acquérir six récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance de 1 000 litres chacun,
- **Donne** pouvoir de signature au Maire pour tout besoin concernant cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le 20 février 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/04 en date du 20 février 2021 portant sur la distribution de pièges concernant le frelon asiatique pour 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt février deux mil vingt et un, à neuf heures trente, suivant convocation en date du quinze février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie Agnès DELORS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser)

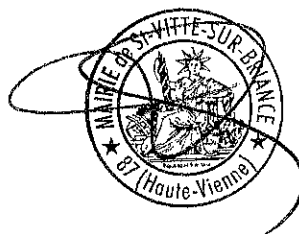
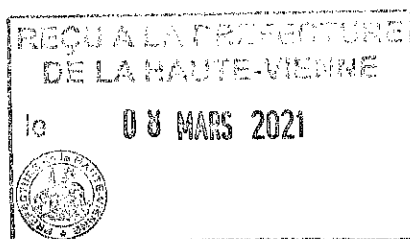
Pour compléter la délibération n° 2020/74 en date du 19 décembre 2020 portant sur l'indemnisation pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes, dit « frelons asiatiques » pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des pièges qui seront distribués gratuitement aux habitants de la commune qui en feront la demande à raison de deux pièges par foyer demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition et précise que cette distribution s'effectuera du 15 mars 2021 au 15 mai 2021 ,
- **Décide** de commander :
 - 50 pièges à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)
 - 50 pièges ainsi que 100 sticks (attractifs) à la société NATURAPI basée à Limoges
- **Donne** pouvoir de signature au Maire pour tout besoin concernant cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 20 février 2021

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/05 en date du 20 février 2021 portant sur des inscriptions au PDIPR d'interconnexions de chemins ruraux afin de créer des liaisons entre la commune de Saint Méard et la commune de Saint Vitte sur Briance

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt février deux mil vingt et un, à neuf heures trente, suivant convocation en date du quinze février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie Agnès DELORS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal de Saint Vitte sur Briance, à l'unanimité, décide de :

➤ **Demander :**

➤ l'inscription au PDIPR, d'une interconnexion, via Les Veyssières et Latronche, **tronçon n° 7**, entre le circuit du « Puy de Grammont » existant sur la commune de Saint Méard, et trois des circuits inscrits sur la commune de Saint Vitte sur Briance, à savoir :

- Circuit du «Château du Curzac »
- Circuit « Briance Oxygène »
- Circuit « Les Mines d'Or de la Forêt de Champvert »

- et l'inscription au PDIPR d'une deuxième interconnexion, située entre le village de Toulon et celui Oziers, **tronçon n°14**, entre le circuit du « Puy de Grammont » sur la commune de Saint Méard, et trois des circuits inscrits sur la commune de Saint Vitte sur Briance, à savoir :
 - Circuit du «Château du Curzac »
 - Circuit « Briance Oxygène »
 - Circuit « Les Mines d'Or de la Forêt de Champvert »

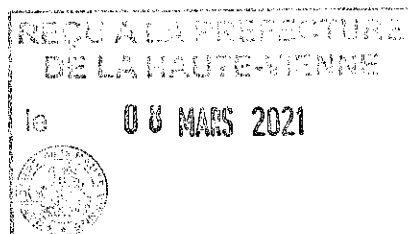
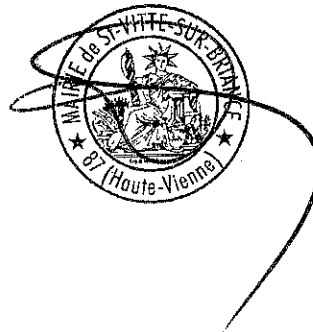
Reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage à :

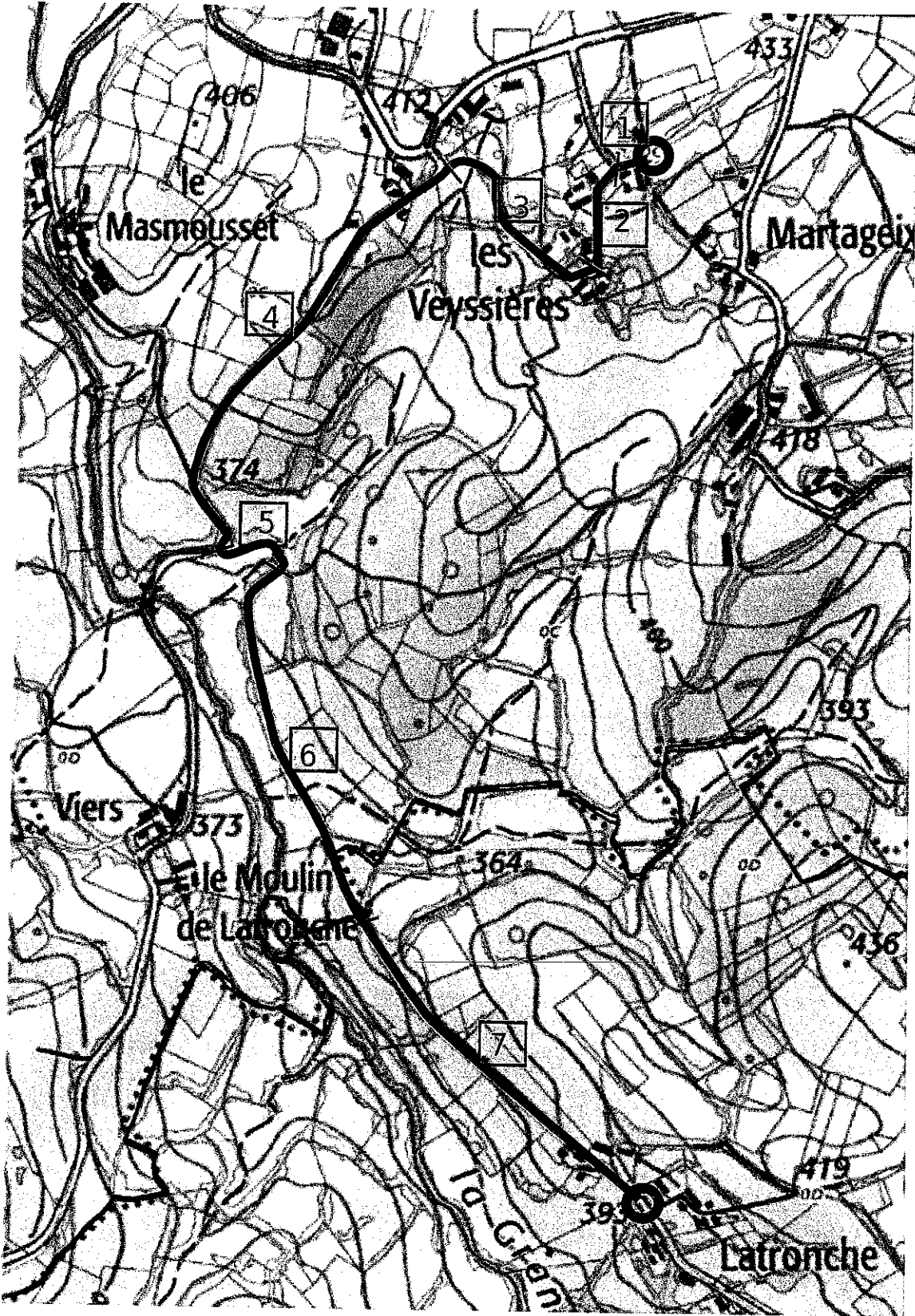
- **Ne pas supprimer ou aliéner** en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours),
- **Conserver** le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation,
- **Autoriser** la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
- **Assurer** ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
- **Autoriser** la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...),
- **Autoriser** le Maire à signer la convention cadre avec la Département.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 20 février 2021

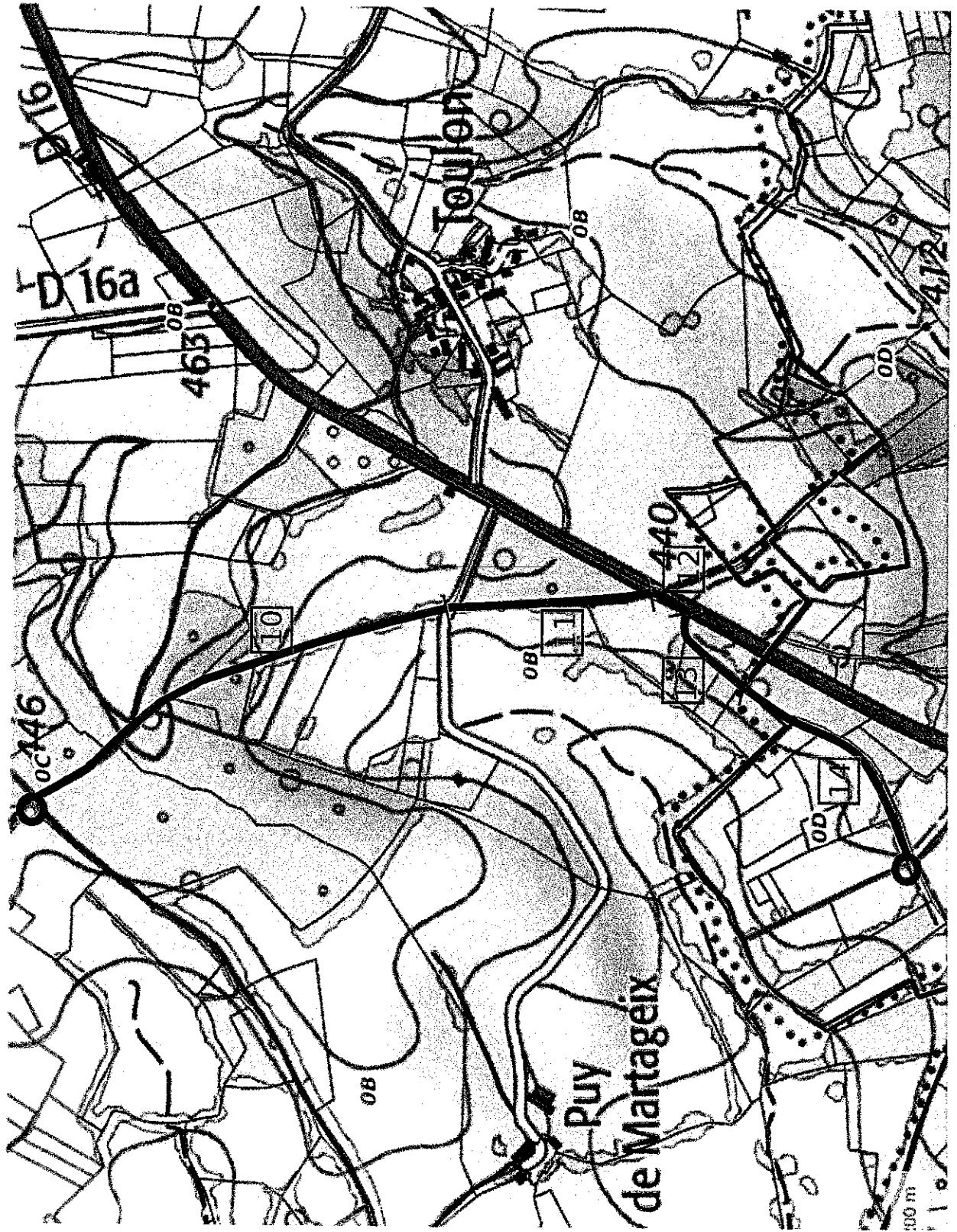
Le Maire
Stéphane PREVOST



Grammont vers Briançonnais oxygène via Les Veysières et Latronche



Grammont vers Briance oxygène près d'Ozier



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2021/06 (annule et remplace la délibération n° 2021/03) en date du 20 février 2021 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt février deux mil vingt et un, à neuf heures trente, suivant convocation en date du quinze février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie Agnès DELORS étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Clédat, Arnaud, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost, Surget

ABSENT EXCUSE : Mr Dessane (a donné pouvoir à Mr Keiser)

Depuis plusieurs années consécutives, pour faire face à une insuffisance des ressources en eau, certains départements comme la Haute-Vienne sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie pour pallier aux restrictions estivales.

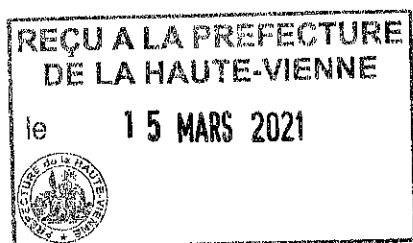
Cette acquisition peut-être en partie subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition,
- **Décide** d'acquérir un ou plusieurs récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance totale de 6 000 litres,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- **Donne** pouvoir de signature au Maire pour tout besoin concernant cette affaire

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,

Le 20 février 2021



Le Maire,
Stéphane PREVOST

